

## QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE EN MER

État physique, chimique et sanitaire du milieu  
marin et littoral

Ifremer

Agence des  
aires marines protégées

A RETENIR

En 2015, 2 055 zones de baignade en mer sont suivies en métropole et dans les cinq départements d'outre-mer, soit près de 10 % de l'ensemble des zones de baignade en mer en Europe. Près de huit sur dix, 78 %, sont d'excellente qualité, la moyenne européenne étant de 86 %. 98 % des zones de baignade en mer de métropole et des départements d'outre-mer ont au moins une qualité suffisante. C'est légèrement plus que la moyenne européenne estimée à 97 %. Cette proportion a, par ailleurs, augmenté de plus de trois points de 2013 à 2015.

La part des sites de baignade en mer ayant au moins une qualité suffisante est très variable suivant les régions. Le plus faible taux est enregistré sur les côtes guyanaises : 58 %. Toutes les autres régions littorales ont plus de 85 % de leurs zones de baignade en mer avec une qualité suffisante. Outre la Guyane, les plus faibles taux sont situés dans le nord de la métropole (Hauts-de-France, Normandie et Bretagne) et à Mayotte. A l'opposé, toutes les zones de baignade en mer ont une qualité suffisante dans les Pays de la Loire, en Corse, en Martinique et à la Réunion. Parmi les points de mesure de qualité insuffisante, près de la moitié sont situés en Bretagne, surtout à la pointe nord-ouest.

La situation est un peu moins bonne dans les collectivités d'outre-mer. Avec les mêmes méthodes de suivi et de calcul, trois quarts des zones de baignade ont tout de même une qualité suffisante en Nouvelle-Calédonie comme en Polynésie française.

**Tableau 1 : qualité des eaux de baignade en mer dans les différents territoires française en 2015**

Qualité des points de mesure, en %	Excellente	Bonne	Suffisante	Au moins suffisante	Insuffisante	Autre	Nb. de points de mesure
Hauts-de-France	23,8	54,8	7,1	85,7	14,3	0,0	42
Normandie	58,2	27,5	10,5	96,1	2,6	1,3	153
Manche Est - mer du Nord	50,8	33,3	9,7	93,8	5,1	1,0	195
Bretagne	72,8	17,4	6,1	96,2	3,6	0,2	559
Pays de la Loire	89,9	10,1	0,0	100,0	0,0	0,0	149
Nord Atlantique - Manche Ouest	76,4	15,8	4,8	97,0	2,8	0,1	708
Nouvelle Aquitaine	87,3	11,3	0,5	99,1	0,9	0,0	212
Sud-Atlantique	87,3	11,3	0,5	99,1	0,9	0,0	212
Occitanie	95,2	4,1	0,0	99,3	0,0	0,7	147
Paca	79,2	16,2	3,3	98,7	0,8	0,5	395
Corse	88,8	8,8	2,4	100,0	0,0	0,0	170
Méditerranéen	84,8	11,9	2,4	99,2	0,4	0,4	712
Littoral métropolitain	78,2	15,7	3,9	97,8	1,9	0,3	1 827
Guadeloupe	89,4	6,2	2,7	98,2	1,8	0,0	113
Martinique	71,2	18,6	10,2	100,0	0,0	0,0	59
Guyane	0,0	33,3	25,0	58,3	33,3	8,3	12
Réunion	88,9	5,6	5,6	100,0	0,0	0,0	18
Mayotte	65,4	19,2	7,7	92,3	7,7	0,0	26
Littoral des départements d'outre-mer	77,2	12,3	6,6	96,1	3,5	0,4	228
Nouvelle-Calédonie	46,2	18,5	9,2	73,8	12,3	13,8	65
Polynésie française	43,8	31,5	1,1	76,4	23,6	0,0	89

Ministère en charge de la Santé (métropole et Dom), Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (Nouvelle-Calédonie) et Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique (Polynésie française).

Traitements : SOeS (Observatoire national de la mer et du littoral).

## ► Qualité récente des eaux de baignade en mer

En 2015, 2 055 zones de baignade en mer sont suivies en métropole et dans les cinq départements d'outre-mer, soit près d'un dixième de l'ensemble des zones de baignade en mer en Europe. Cela concerne 594 communes en métropole et 67 en outre-mer. Environ les deux tiers des communes littorales ont au moins un site de baignade en mer sur leur territoire.

Près de 8 zones de baignade en mer sur 10 sont d'excellente qualité, 78,1 %. Elles sont 15,3 % à être de bonne qualité et 4,2 % à être de qualité suffisante. Ainsi, 97,6 % des zones de baignade en mer ont au moins une qualité d'eau suffisante. A l'inverse, 2,1 %, soit 43 sites, ont une qualité insuffisante.

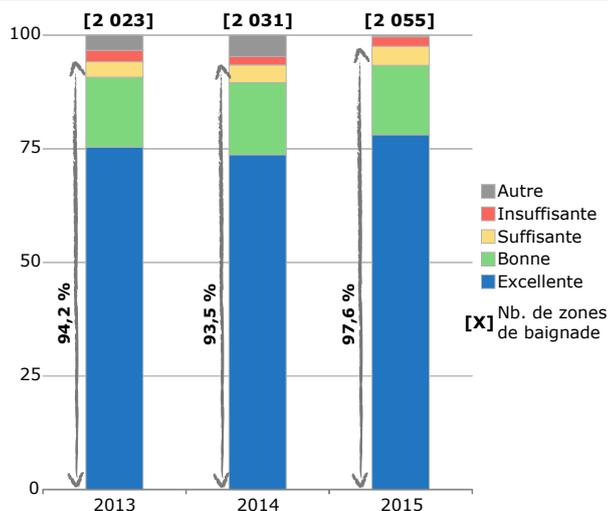
**Figure 1 : répartition de la qualité des eaux de baignade en mer en métropole et dans les départements d'outre-mer en 2015**



Ministère en charge de la Santé.  
Traitements : SOeS (Observatoire national de la mer et du littoral).

La France se situe un peu au dessus de la moyenne européenne. En effet, la même année, 97,1 % des zones de baignade en mer d'Europe étaient de qualité suffisante. Cependant, la moyenne européenne des eaux d'excellente qualité est supérieure à la moyenne française de près de 8 points.

**Figure 2 : évolution de la qualité des eaux de baignade en mer depuis 2013**



Ministère en charge de la Santé.  
Traitements : SOeS (Observatoire national de la mer et du littoral).

Depuis 2013, année de la prise en compte des nouvelles normes de mesure de la qualité des eaux de baignade, la part



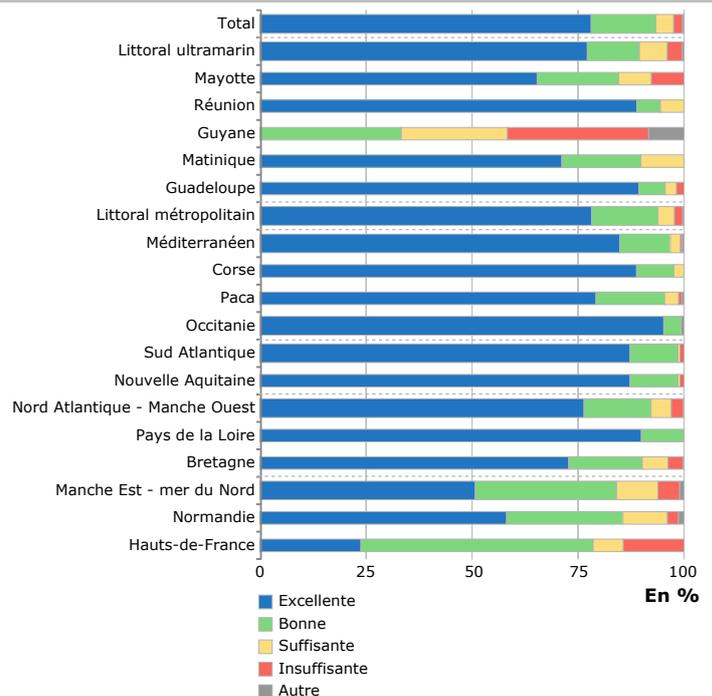
des zones de baignade en mer ayant une qualité au moins suffisante a augmenté de 3 points, en passant de 94,2 à 97,6 %. Le nombre et la part des points de mesure d'excellente qualité ont sensiblement augmenté.

## ► Analyse par territoires de la qualité des eaux de baignade en mer

Comme le montre la figure 3, la répartition des niveaux de qualité des eaux de baignade en mer varie nettement d'un territoire à l'autre.

Aucun point de mesure n'est d'excellente qualité en Guyane. A l'opposé, 95,2 % des points le sont en Occitanie. En métropole, on constate une nette opposition nord / sud. En mer du Nord, Manche et Atlantique Nord, la part des eaux de baignade en mer d'excellente qualité est plus faible que pour le reste du territoire. Elle est de moins de 25 % dans le Hauts-de-France, de 58,2 % en Normandie et de 72,8 % en Bretagne. Elle est plus élevée au sud : 89,9 % dans les Pays de la Loire, 87,3 % en Nouvelle Aquitaine et près de 85 % en Méditerranée. Pour les départements insulaires ultramarins, cette part varie de 65,4 % à Mayotte à 89,4 % en Guadeloupe.

**Figure 3 : qualité des eaux de baignade en mer par façade en 2015**



Ministère en charge de la Santé.  
Traitements : SOeS (Observatoire national de la mer et du littoral).

lfremer

Agence des  
aires marines protégées



Ministère  
de l'Environnement,  
de l'Énergie  
et de la Mer

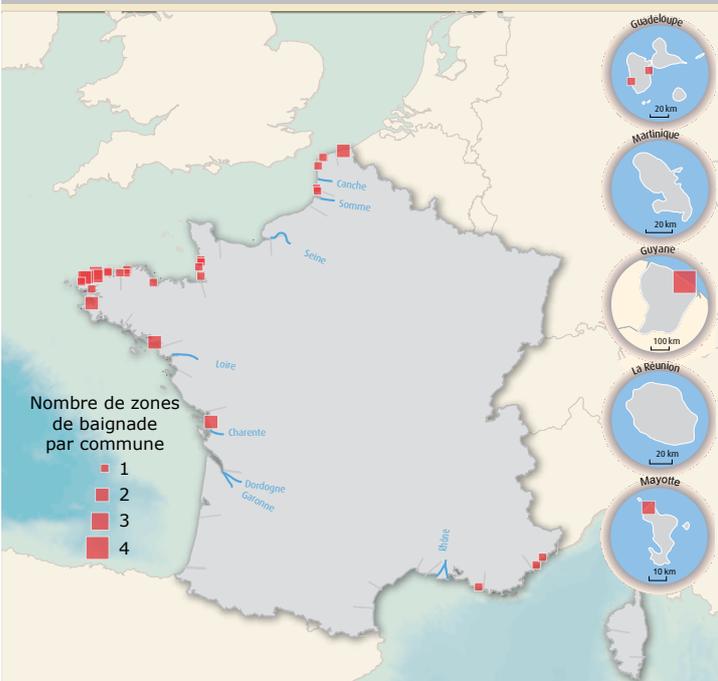


### Détail des sites de baignade de qualité insuffisante

43 points de mesure en mer ont une qualité insuffisante pour la baignade, 35 sont situés en métropole et 8 en outre-mer (voir carte 1).

En métropole, cinq de ces zones de baignade sont situées de la frontière belge à la baie de Somme. Aucun site de baignade n'est concerné de la Seine-Maritime au Calvados. Trois sites sont localisés au sud-ouest du Cotentin. La Bretagne est particulièrement touchée avec 20 sites de baignade à la qualité insuffisante. Ils sont concentrés de la baie de Saint-Brieuc au cap Sizun.

### Carte 1 : eaux de baignade en mer de qualité insuffisante en 2015, par commune



Ministère en charge de la Santé.

Traitements : SOeS (Observatoire national de la mer et du littoral).

Plus au sud, deux sites de baignade sont de qualité insuffisante à l'extrême est du Morbihan ainsi qu'en Charente-Maritime. En Méditerranée, les trois sites concernés sont localisés à l'est des Bouches-du Rhône et dans les Alpes-Maritimes.

En outre-mer, les zones de baignade dans cette situation sont situés à Basse-Terre, en Guadeloupe, au nord de Mayotte et dans l'agglomération du Centre Littoral de Guyane.

Les causes de ces déclassements sont diverses mais toujours liées à la présence de bactéries fécales dans les eaux, principal critère suivi pour la baignade. Les non conformités peuvent être liées à un mauvais fonctionnement de la collecte et du traitement des eaux usées, à de très fortes précipitations lors d'orages et au ruissellement des eaux sur les bassins versants littoraux (zones urbaines et territoires agricoles avec de fortes concentrations d'élevage).

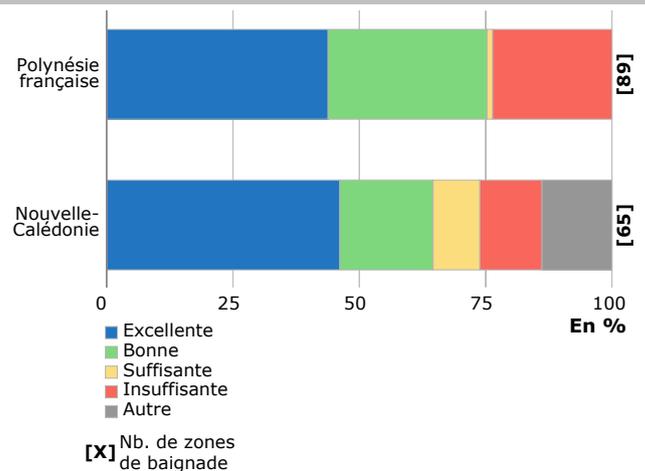
Toutes les régions ont au moins 85 % de leurs zones de baignade en mer avec une qualité suffisante excepté la Guyane

(58,3 %). Les plus faibles taux sont situés dans les Hauts-de-France (85,7 %), en Normandie (96,1 %), en Bretagne (96,2 %) et à Mayotte (92,3 %). A l'opposé, toutes les zones de baignade en mer ont une qualité suffisante dans les Pays de la Loire, en Corse, en Martinique et à la Réunion. La Bretagne concentre à elle seule près de la moitié des zones de baignade en mer de qualité insuffisante.

### Dans les collectivités d'outre-mer

Les Autorités publiques de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française utilisent les mêmes protocoles de suivi qu'en métropole et dans les départements d'outre-mer. Elles ont traduit en droit local la directive 2006/7/CE.

### Figure 4 : qualité des eaux de baignade en mer dans les collectivités d'outre-mer en 2015



Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (Nouvelle-Calédonie) et Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique (Polynésie française).

Traitements : SOeS (Observatoire national de la mer et du littoral).



En Nouvelle-Calédonie, 65 zones de baignade sont suivies en 2015 sur l'ensemble du territoire. Près de la moitié sont d'excellente qualité. Les trois quarts ont une qualité au moins suffisante. Cinq des huit mesures de qualité insuffisante concernent la province Nord et deux les plages de Nouméa.

La part des zones de baignade ayant au moins une qualité suffisante est sensiblement la même en Polynésie française, 76,4 %.

89 sites de baignade sont suivis. L'essentiel est localisé dans l'archipel de la Société : 49 sur l'île de Tahiti, 11 sur Moorea, 16 sur l'archipel de Bora Bora et 9 sur l'île de Raiatea. Les 4 autres sites sont dans l'archipel des Australes, plus au sud, sur l'île de Tubuai.

Les sites ayant une qualité insuffisante sont pour la plupart situés sur Tahiti. On en compte également trois sur l'île de Moorea. Les causes de déclassement sont diverses : mauvais fonctionnement de l'épuration des eaux usées, apports diffus urbains ou agricoles, dépôts d'ordures...

## Carte 2 : récapitulatif de la qualité des eaux de baignade en mer dans les différents territoires français, en 2015



Ministère en charge de la Santé (métropole et Dom), Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (Nouvelle-Calédonie) et Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique (Polynésie française).  
Traitements : SOeS (Observatoire national de la mer et du littoral).

## ► Informations sur la réalisation de cette fiche

### • CONTEXTE

La qualité des eaux littorales est dépendante de nombreuses activités humaines :

- sur l'ensemble du territoire du fait des apports telluriques diffus par les fleuves : nitrates, phosphates, métaux lourds ;
- dans les territoires proches du rivage par apports directs, diffus ou ponctuels : lessivage des terres agricoles, rejets urbains et industriels... ;
- en mer : dégazages, perte de marchandises, accidents, dragages...

C'est un paramètre essentiel pour l'équilibre biologique des écosystèmes marins et la reproduction des espèces mais aussi pour de nombreuses activités économiques comme la pêche, la conchyliculture et le tourisme.

La mise en œuvre d'indicateurs sur les différents types de mesure de la qualité de l'eau est donc importante.

### • DÉFINITION

La mesure de la qualité des eaux de baignade a été rendue obligatoire par la directive européenne n°76/160/CEE, dans un premier temps, puis par la directive 2006/7/CE mise en œuvre en France depuis 2013.

En France, la surveillance porte sur l'ensemble des zones où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs, qu'elles soient aménagées ou non, en eau douce ou de mer, et qui n'ont pas fait l'objet d'une interdiction portée à la connaissance du public. En pratique, les zones de baignade ou faisant partie d'une zone de baignade, les zones fréquentées de façon répétitive et non occasionnelle et où la fréquentation instantanée pendant la période estivale peut être supérieure à 10 baigneurs font l'objet de contrôles sanitaires.

Depuis 2013 et l'application de la directive 2006/7/CE, 4 classes de qualité sont attribuées aux eaux de baignade : « insuffisante », « suffisante », « bonne » ou « excellente », en fonction des résultats des analyses obtenues pendant les 4 dernières saisons. Ce classement se fait en fonction des valeurs seuils fixées par la directive pour les paramètres *Escherichia Coli* et entérocoques intestinaux, leur présence dans l'eau pouvant indiquer une contamination d'origine fécale et la présence de germes pathogènes.

Il doit y avoir au minimum 16 prélèvements utilisables pour attribuer un classement d'une zone de baignade. En plus des 4 niveaux de qualité décrits précédemment, une zone de baignade peut également être classée en :

- « Nouvelle baignade » : nouveau site pour lequel moins de 16 prélèvements ont été réalisés ;

lframer

Agence des  
aires marines protégées



- « Changements » : site dont la qualité de l'eau s'est améliorée suite à la réalisation de travaux, les prélèvements réalisés avant ces travaux ne sont alors plus pris en compte dans le calcul du classement ;
- « Insuffisamment de prélèvements » : site pour lequel les règles d'échantillonnage n'ont pas été respectées (nombre de prélèvements insuffisant, pas de prélèvement pré-saison ou écart entre deux prélèvements consécutifs supérieur à un mois).

### • Type d'indicateur : indicateur d'Etat

#### • Objectifs

L'objectif de cette fiche est de connaître la qualité des eaux de baignade en mer, en métropole et en outre-mer, et son évolution interannuelle. La qualité s'améliore-t-elle ? Y-a-t-il des façades en métropole ayant une eau de meilleure qualité ? Cet indicateur « qualité des eaux de baignade en mer » est très intéressant puisqu'il permet de mesurer de manière indirecte les efforts de l'État et des collectivités pour limiter les risques de pollution des eaux de baignade (assainissement, traitement des eaux usées, limitation des apports diffus...).

#### • Champ géographique

Ensemble des zones de baignade surveillées en mer, en métropole et dans les départements et collectivités d'outre-mer, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française.

• **Source : ministère en charge de la Santé (métropole et Dom), Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (Nouvelle-Calédonie) et Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique (Polynésie française)**

• **Période : 2013-2015, dernières années disponibles au moment de la rédaction de la fiche**

• **Rédacteur : Service de l'Observation et des Statistiques**

• **Date de rédaction : mars 2016, mise à jour**